



CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 12 avril 2022

COMPTE-RENDU

Le douze avril deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mme Nathalie DELURET – M. Anthony GABIROT – Mme Apolline FUMERON

Etaient absentes et représentées : Mme Karine MAUTRET (pouvoir à M. Jean-Michel AYRAULT)

Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER)

Etaient excusés : MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Anthony THIMONIER.

Mme Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

1 - FISCALITÉ : vote des taux des contributions directes 2022.

1 – FISCALITÉ : vote des taux des contributions directes 2022.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (17.62%) a été transféré à la Commune.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 382 725 €. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur), et autres taxes et allocations compensatrices.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

	Bases estimées 2022	Taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	929 600	33.07%	307 419
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	202 600	37.17%	75 306
		TOTAL	382 725

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE pour l'année 2022 les taux de la fiscalité directe locale** de la manière suivante :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **33.07% (TFPB)**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **37.17% (TFPNB)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, notamment l'état 1259.

Séance levée à : 20h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.